

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LACQ-AUDEJOS

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2021/0182 du 06 mai 2021, il sera procédé pendant un mois à une enquête publique, **du lundi 07 juin 2021 à 09h00 au mercredi 07 juillet 2021 à 17h30 inclus**, sur la demande présentée par la société Sèché Eco-Industrie, en vue de réaliser des modifications substantielles de la plateforme de transit et de valorisation de terres polluées, située route d'Abidos, lieu-dit « l'Usine », parcelles 31, 32, 37, 39, 41, 43, 81, 82 et 83 section AK, sur la commune de Lacq-Audejos ;

Ce dossier comporte une étude d'impact et une étude de dangers. Le responsable du projet est monsieur Maxime SECHE, directeur général de la société SECHE ENVIRONNEMENT.

Cette installation est soumise à autorisation par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes:

- **2718-1** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de substances ou mélanges.

- **2770** : Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.

- **2771** : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.

- **2790** : Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 .

- **2791-1** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2791. La quantité de déchets traités étant : 1- supérieure ou égale à 10 t/j.

- **3510** : Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs activités suivantes : traitement biologique, traitement physico-chimique, mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, récupération/régénération des solvants, recyclage/récupération des matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques, régénération d'acides ou de bases, valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution, valorisation des constituants des catalyseurs, régénération et autres réutilisations des huiles, ou lagunage.

- **3532** : Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement biologique, prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération, traitement du laitier et des cendres, traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicule hors d'usage ainsi que leurs composants.

- **3550** : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50

tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Le siège d'enquête est la commune de LACQ-AUDEJOS (64170).

M. Fernand LAGRILLE, major de gendarmerie à la retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lacq-Audejos lors des permanences suivantes :

- **le lundi 07 juin 2021 de 09h00 à 12h00**
- **le mercredi 23 juin 2021 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 07 juillet 2021 de 14h00 à 17h30**

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse de l'autorité responsable du projet à cet avis, seront consultables :

* Sur support papier :

à la mairie de Lacq-Audejos, 27 Route Départementale 817 à Lacq-Audejos (64170) , du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

* Sur un poste informatique :

à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, à Pau (service de la coordination des politiques interministérielles - bureau de l'aménagement de l'espace), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - entrée 4, 3ème étage, porte 310.

* Sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Lacq-Audejos ;

- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

- par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Lacq-Audejos, 27 Route Départementale 817 à Lacq-Audejos (64170)

Toute observation et proposition, courrier postal ou courrier électronique, réceptionnée après le 07 juillet 2021 à 17h30 ne pourra pas être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Lacq-Audejos, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - rubriques enquêtes publiques – closes).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Fait à Pau, le 06 mai 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA